RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 192

DATE
21 février 2023

Signature du contrat de prestation de service n° 23C034 pour l'organisation d'un atelier « Répare ton Jouet », avec l'association Le Champ des Poissybles, au Musée du Jouet, le samedi 1er avril 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4ème,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4ème alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/069T du 30 janvier 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation au développement durable, au Musée du Jouet, le samedi 1er avril 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'association Le Champ des Poissybles, située Chez Madame Lenoble, Bâtiment La Fontaine, 80 avenue Fernand Lefebvre, 78300 POISSY,

Considérant que l'offre de l'association Le Champ des Poissybles répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de l'atelier « Répare ton Jouet », au Musée du Jouet, avec l'association Le Champ des Poissybles,

DÉCIDE :

Article 1er :
D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de l'atelier « Répare ton Jouet », au Musée du Jouet, avec l'association Le Champ des Poissybles.

Article 2 :
De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Le Champ des Poissybles, dont le siège social est situé Chez Madame Lenoble, Bâtiment La Fontaine, 80, avenue Fernand Lefebvre, 78300 POISSY.

Article 3 :
De préciser que le contrat est conclu pour la journée du samedi 1er avril 2023.

Article 4 :
De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230221-2023_192DC-AR
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023